

Le Premier Ministre

N° 5756/SG

Paris, le 12 décembre 2014

À

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Désignation de sous-préfets facilitateurs de projets au niveau local

Le Président de la République a fait de la simplification l'un des piliers du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Le Conseil de la simplification pour les entreprises, mis en place en janvier 2014, a engagé une démarche participative associant étroitement administrations et entreprises, construite autour des moments clés de la vie de ces dernières, avec l'objectif de nourrir rapidement et de façon continue un programme de simplifications jusqu'à la fin du quinquennat.

Cette démarche a un objectif clair : réduire la complexité administrative que ressentent les entreprises dès le moment de leur création et soutenir leur développement, leur compétitivité et leur capacité d'innovation au bénéfice de la croissance et de l'emploi.

Le Conseil a proposé, dès le mois d'avril, une première série de cinquante propositions.

Parmi celles-ci, a été retenue la désignation de « facilitateurs de projets » au niveau local.

D'ores et déjà, dans chaque arrondissement, le sous-préfet a pour mission d'assurer la coordination interservices pour faciliter l'émergence des projets d'investissement des entrepreneurs. Lorsque l'instruction d'un dossier le nécessite, le sous-préfet organise l'administration en mode projet, afin de tenter de concilier les calendriers administratif et économique.

J'entends que ce rôle soit renforcé.

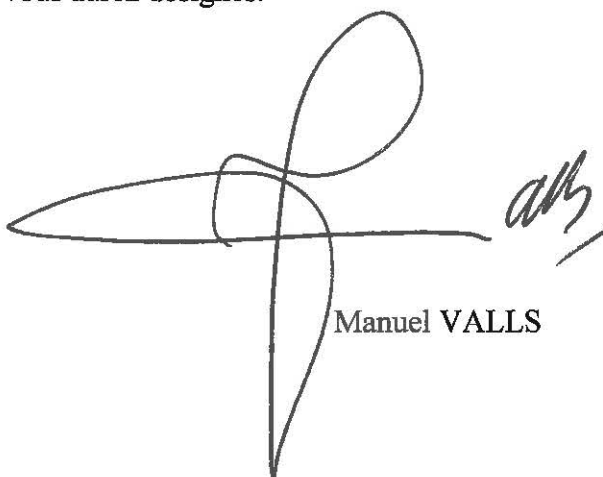
Je vous demande de désigner, dans chaque département, un ou plusieurs sous-préfets en tant que facilitateurs de projets au niveau local. Médiateur de la simplification des relations entre administrations et entreprises, le sous-préfet facilitateur sera chargé :

- de dégager les positions des parties prenantes, d'en assurer une bonne compréhension mutuelle, de prendre toute initiative pour favoriser le dialogue, de proposer des solutions dans le respect des compétences des services, de formaliser un calendrier et un accord, le cas échéant. Pour que cette médiation soit efficace, elle devra reposer sur un contrat de confiance entre l'entreprise et l'administration. L'engagement devra être pris de revenir vers l'entrepreneur, dans un délai maximal de 10 jours, avec de premières réponses, s'il apparaît que le dossier nécessite une instruction complémentaire ;
- de transmettre au Conseil de la simplification pour les entreprises et aux ministères concernés, sous votre couvert, des informations sur le fondement légal et les conséquences du problème lorsqu'une situation de blocage provient d'une difficulté relative à la rédaction ou à l'application de la norme. Ces informations pourront être assorties des propositions de simplification qui seront jugées opportunes.

L'action de ces facilitateurs ne saurait évidemment préjudicier aux prérogatives des différents services, notamment ceux en charge de l'inspection du travail ou du contrôle fiscal. Elle doit permettre d'améliorer l'efficacité des échanges et la recherche de points de consensus.

Vous prendrez toute initiative que vous jugerez appropriée pour faire connaître cette nouvelle action auprès des administrations, notamment dans le cadre du collège des chefs de service, au sein du tissu économique local et de sa représentation, et auprès des élus.

Vous communiquerez au ministre de l'intérieur avant la fin de l'année le nom et les coordonnées du ou des sous-préfets que vous aurez désignés.



Manuel VALLS